PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN, DÉNOMMÉ LEUILLY 2, SUR LA COMMUNE DE LEUILLY-SOUS-COUCY PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PE ELEMENTS 21

Conformément à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement, il est organisé une consultation du public du 23 novembre 2026 au 23 février 2027 **inclus**, dans la commune de Leuilly-sous-Coucy sur la demande présentée par la société PE ELEMENTS 21, dont le siège social est situé 474 avenue Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de Leuilly-sous-Coucy.

Ce projet de parc éolien est composé de 3 éoliennes d'une puissance nominale de 5,2 MW, d'une hauteur maximale de 180 mètres, d'un poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes à Leuilly-sous-Coucy : ZM 1, ZM 17 et ZN 102.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale qui contient notamment l'étude d'impact est consultable :
-sur le site internet de la consultation dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7649/ (également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr / Actions de l'État / Environnement / ICPE / Autorisation environnementale / Dossiers de consultation du public dite parallélisée) ;
-sur un poste informatique à la direction départementale des territoires - service environnement - Pôle ICPE - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex sur rendez-vous.

Cette consultation dématérialisée sera interactive : les avis des services réglementairement obligatoires (ou la mention d'une absence d'avis à l'issue des délais impartis), de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales concernées et les réponses éventuelles du porteur de projet aux avis et aux observations du public seront mis en ligne au fur et à mesure de leur émission sur le site de la consultation. Il en va de même des éventuels éléments complémentaires produits par le pétitionnaire à la demande du service instructeur.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Hugo CHEVALIER, responsable du projet (hugo.chevalier@elements.green) ou à la direction départementale des territoires (ddt-eolien@aisne.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur organise, avec la participation du pétitionnaire, **une réunion publique d'ouverture** de la consultation **le 25 novembre 2026 à 18 heures et une réunion publique de clôture de la consultation le 10 février 2027 à 18 heures, à la salle des fêtes Raoul Gosse, 27 rue de la montagne à CRÉCY-AU-MONT 02380.**

Une permanence sera aussi assurée par le commissaire-enquêteur **à la mairie de Leuilly-sous-Coucy**, 1 place du Château, 02380 Leuilly-sous-Coucy, **le mercredi 20 janvier 2027 de 14 heures à 17 heures.**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :
-sur le registre numérique dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/7649/) également accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne précédemment indiqué ;
-lors des réunions publiques d'ouverture et de clôture, ainsi que de la permanence, organisées par le commissaire-enquêteur ;
-en les adressant par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie siège, 1 place du Château, 02380 Leuilly-sous-Coucy, ou par message électronique (*consultation-du-public-7649@registre-dematerialise.fr*).

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 23 février 2027 à minuit**, fin de la consultation du public.

Monsieur Dominique RIBOULOT, ingénieur Télécom INT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Il remplacera le commissaire-enquêteur titulaire en cas d'empêchement.

Le commissaire-enquêteur rendra public son rapport, assorti de ses conclusions motivées sur le site internet de la consultation, au plus tard à la date de publication de la décision du préfet et pendant une durée d'un an.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le 22 OCT. 2026

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL